

REGLEMENT ECOLE STE CECILE

HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi vendredi : 8H30 – 11H45 ; 13H30 – 16H30

- **Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école aux heures précises.**

ACCUEIL

- Les enfants dont les parents travaillent sont accueillis à partir de 7 h 30.
- Les autres élèves sont accueillis 15 minutes avant l'heure réglementaire. **L'après-midi aucune surveillance n'est assurée avant 13 h 15.**
- **Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire, sans justificatif écrit et signé de ses parents et sans être accompagné.**
- Dans le but de ne pas perturber le travail des enfants, il est important d'être à l'heure.
- **ATTENTION : tout enfant non récupéré à 12H sera conduit à la cantine.**

- Ne pas nous confier un enfant malade, fiévreux : ce qui est bénin pour lui, risque d'être grave pour un autre.
- **Les médicaments sont interdits, même avec une ordonnance.**

PARASITES

Aucune école n'est à l'abri des poux (et ce n'est pas une honte !). Les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s). En cas de présence de ces parasites, il faut prévenir la maîtresse très rapidement afin de prendre toutes les mesures pour éviter la propagation. Il est conseillé de garder l'enfant à la maison pour laisser le temps d'agir au traitement.

ABSENCES

- Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone.
- Veillez à ne pas faire manquer la classe à vos enfants sans motifs réellement valables ; surtout en fin d'année scolaire ou à l'approche des vacances. **Toute absence pour raison personnelle doit être signalée sur le cahier de liaison de votre enfant ou par école directe.**

DISCIPLINE

Nous demandons aux enfants :

- de bien vouloir observer les règles élémentaires de politesse : correction du langage, présentation correcte (même en cas de forte chaleur)
- d'obéir à tous les éducateurs de l'école et de respecter toutes personnes qui travaillent avec et pour eux
- de respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou collective devra être remboursée.
- de ne pas avoir de chewing-gum-sucreries
- de ne pas apporter des cartes de jeux à échanger, d'invitation, d'objets dangereux.
- le téléphone portable, et les consoles de jeux ...sont interdits.
- Merci de vérifier le cartable de vos enfants.
- **L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet.**

Nous demandons aux parents :

- de marquer les vêtements des enfants. Chaque année de nombreux habits sont laissés à l'école. Les vêtements qui ne sont pas récupérés seront donnés à une œuvre humanitaire.
- Dans l'enceinte de l'établissement : **de ne pas fumer, de ne pas entrer avec des chiens, de respecter les règles élémentaires de civisme**

➤ **A l'heure de la sortie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants dès qu'ils ont franchi le portail.**

ETUDE SURVEILLEE

Chaque jour une étude surveillée et non dirigée se tient dans une salle au primaire jusqu'à 18h15.

RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS

Dans notre école, les parents ont la chance de pénétrer dans la cour aux heures d'entrées et de sorties. Ce lieu doit rester un lieu de convivialité et ainsi préserver la cour de tout conflit enfant-parent ou parent-parent. Pour tout problème relationnel, s'adresser à la maîtresse ou à la directrice. Des réunions auront lieu avant les vacances de la Toussaint.

Pour toute rencontre avec un enseignant, utilisez le cahier de liaison ou école directe, avec la directrice prendre rendez-vous par téléphone ou école directe.

ASSURANCE

Chaque enfant est couvert par l'assurance de l'école avec un contrat de base. Si vous désirez obtenir des garanties plus élevées ou plus étendues, veuillez-vous adresser à votre assureur.

RÉINSCRIPTION

Au cours du second trimestre, l'école vous adressera un document que vous nous retournerez une fois que vous l'aurez complété.

RÉSILIATION PAR L'ÉTABLISSEMENT

Pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur les différents projets, perte de confiance réciproque entre la famille et l'école...), le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'élève. Dans ce cas-là, un courrier vous sera adressé.

SANCTIONS

En cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail, en cas d'atteinte aux personnes (insultes, menaces, brutalités, vols, dégradations...), l'élève sera sanctionné.

Les sanctions pourront être les suivantes :

- **Pour les maternelles**
 - Un avertissement
 - L'exclusion ou la non réinscription (sur décision du chef d'établissement)
- **Pour les primaires**
 - Une fiche de réflexion
 - Une retenue le mercredi matin
 - Un avertissement
 - L'exclusion ou la non réinscription (sur décision de chef d'établissement).

Date et signatures des responsables de l'enfant,